

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-223

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2023

Sommaire

Centre Hospitalier Georges Daumezon /

45-2023-12-22-00001 - 02-2023 Délégation de signature Direction des Affaires Médicales (1 page)	Page 3
45-2023-06-20-00001 - Délégation de signature Affaires générales (1 page)	Page 5
45-2023-03-31-00003 - Délégation de signature de la DLAP (1 page)	Page 7
45-2022-04-11-00003 - Délégation de signature DPPS (1 page)	Page 9
45-2023-07-12-00002 - Délégation de signature pour les gardes (1 page)	Page 11
45-2022-04-11-00004 - Fleury-les-Aubrais, le 6 avril 2010 (1 page)	Page 13

Centre Hospitalier Georges Daumezon

45-2023-12-22-00001

02-2023 Délégation de signature Direction des
Affaires Médicales

Décision de délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'EPSM GEORGES DAUMEZON,

- Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 et suivants,
- Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-Yves BOISSON en qualité de directeur de l'EPSM Georges Daumezon à Fleury-les-Aubrais,
- Vu l'organigramme de la direction de l'EPSM Georges Daumezon en date du 22 décembre 2017

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame Aurore BILLET, directrice adjointe, est chargée de la direction des affaires médicales de l'EPSM Georges Daumézou. À ce titre, elle reçoit délégation permanente du directeur aux fins de signer :

- Tous les actes relatifs à la gestion des personnels médicaux hospitaliers titulaires et contractuels, des internes et étudiants, à l'exception des décisions de primes et indemnités relevant des différents statuts médicaux, des actes contentieux et décisions disciplinaires, des nominations aux fonctions de chef de pôles, chefs de services.

ARTICLE 2 : La présente délégation prend effet au 02 janvier 2018.

ARTICLE 3 : La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification.

ARTICLE 4 : Le directeur de l'EPSM peut à tout moment retirer la présente délégation de signature.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le 03 janvier 2023
avec effet rétroactif au 02 janvier 2018

Le Directeur
Jean-Yves BOISSON

Centre Hospitalier Georges Daumezon

45-2023-06-20-00001

Délégation de signature Affaires générales

Décision de délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'EPSM GEORGES DAUMEZON,

- Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 et suivants,
- Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-Yves BOISSON en qualité de directeur de l'EPSM Georges Daumezon à Fleury-les-Aubrais,
- Vu l'organigramme de la direction de l'EPSM Georges Daumezon en date du 20 juin 2023

DECIDE

Article I : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurore BILLET, Directrice adjointe chargée des Affaires Générales et des Affaires Médicales, à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle des Affaires Générales, et notamment l'ensemble des actes administratifs relatifs aux soins psychiatriques : décisions d'admission, de modification de prise en charge, livre de la loi, saisine du juge des libertés et de la détention.

Article II : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame BELLINO-PROT, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du directeur tous les actes relatifs à l'état civil des patients, notamment les déclarations de décès, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs aux soins psychiatriques, décisions d'admission, de modification de prise en charge, livre de la loi, saisine du juge des libertés et de la détention, etc. ou aux séjours et mouvements des patients ainsi que les courriers afférents aux réquisitions réglementaires.

Article III : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Charlotte VEILUVA, responsable juridique en charge de l'encadrement du Bureau des Entrées à l'effet de signer au nom du directeur tous les actes relatifs à l'état civil des patients, notamment les déclarations de décès, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs aux soins psychiatriques, décisions d'admission, de modification de prise en charge, saisine du juge des libertés et de la détention, etc. ou aux séjours et mouvements des patients ainsi que les courriers afférents aux réquisitions réglementaires, à l'exception des levées pour carence de certificat médical mensuel des programmes de soins sans consentement

Article IV : La présente décision annule et remplace la délégation de signature n°05-2022, sera notifiée à l'intéressée, affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée, pour information au Conseil de surveillance.

Fait à Fleury-les-Aubrais le 20 juin 2023

Le Directeur,
Jean-Yves BOISSON

Centre Hospitalier Georges Daumezon

45-2023-03-31-00003

Délégation de signature de la DLAP

Décision de délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'EPSM GEORGES DAUMEZON,

- Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 et suivants,
- Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-Yves BOISSON en qualité de directeur de l'EPSM Georges Daumezon,
- Vu l'organigramme de la direction de l'EPSM Georges Daumezon en date du 31 mars 2023,

DECIDE

Article I : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame BARBIER-SYRACUSE Virginie, directrice adjointe chargée de la logistique, des achats et du patrimoine, à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle et notamment ceux relatifs aux marchés publics, commandes et liquidation des dépenses, à l'exception :

- Des baux immobiliers et tous travaux de modification et d'amélioration du patrimoine à usage d'habitation

- Des marchés publics et commandes concernant les travaux
- Des marchés publics et commandes d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,
- Des actes d'acquisition ou de cession immobilière, ainsi que des baux de plus de 6 ans.

Article II : Une délégation permanente de signature est donnée à M Madame BARBIER-SYRACUSE Virginie, directrice adjointe chargée de la logistique, des achats et du patrimoine, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur dans la procédure des marchés publics et de signer tout document y afférent, à l'exception de l'adjudication et de la signature des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes et des marchés de travaux.

Article III : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sylvie JARRY-COURRIOU, adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs relatifs aux marchés publics, commandes et liquidation des dépenses des seules classes 3 et 6 d'un montant unitaire inférieur ou égal à 3 000 euros hors taxes.

Article IV : la présente décision, qui remplace et annule à la date de sa signature la décision de délégation de signature 06-2022 du 13 avril 2022, sera notifiée aux intéressées, affichée dans l'établissement, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée, pour information au conseil de surveillance et au trésorier de l'établissement.

Fait à Fleury-les-Aubrais le 06 avril 2023

Le Directeur,
Jean-Yves BOISSON

Centre Hospitalier Georges Daumezon

45-2022-04-11-00003

Délégation de signature DPPS

Décision de délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'EPSM GEORGES DAUMEZON,

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,
- Vu la délégation de signature n°13-2018 en date du 05 juin 2018,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 2 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-Yves BOISSON en qualité de directeur de l'EPSM Georges Daumezon à Fleury les Aubrais,
- Vu l'organigramme de la direction de l'EPSM Georges Daumezon en date du 11 avril 2022,

DECIDE

Article I : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Christèle BIENVENU, directrice-adjointe chargée des personnels et du projet social, à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle et notamment l'ensemble des actes administratifs relatifs aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels dont la carrière est gérée directement par l'établissement à l'exception :

- Des décisions d'attribution de prime de service,
- Des décisions fixant le taux d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels administratifs,
- Des décisions fixant le taux de prime de technicité et de l'indemnité forfaitaire technique des ingénieurs hospitaliers, des techniciens supérieurs hospitaliers et des techniciens hospitaliers,
- Des décisions portant attribution d'une indemnité compensatrice pour les personnels contractuels,
- Des décisions portant attribution des primes des directeurs adjoints et du directeur des soins,
- Des décisions portant suspension de fonction et application de sanctions disciplinaires.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christèle BIENVENU, délégation de signature est donnée à Madame Céline POINCLOUX attachée d'administration hospitalière, dans les mêmes termes à l'exception des décisions statutaires et des contrats du personnel.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline POINCLOUX, délégation est donnée dans les mêmes termes à Madame Sophie ANDRE, attachée d'administration hospitalière.

Article IV : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christèle BIENVENU, une délégation permanente est donnée à Madame Florence BEZELGA, cadre de santé, à l'effet de signer au nom du directeur les ordres de missions liés à la formation, inscriptions et autorisations de formations dans le cadre de la formation professionnelle continue, à l'exception de ceux relatifs au corps médical.

Article V : La présente décision, qui remplace et annule à la date de sa signature la décision de délégation de signature n°13-2018 précitée du 05 juin 2018, sera notifiée aux intéressées, affichée dans l'établissement, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée, pour information, au conseil de surveillance et au trésorier de l'établissement.

Fait à Fleury-les-Aubrais le 13 avril 2022

Le Directeur,

Jean-Yves BOISSON

Centre Hospitalier Georges Daumezon

45-2023-07-12-00002

Délégation de signature pour les gardes

Décision de délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'EPSM GEORGES DAUMEZON,

- Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,
- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 77,
- Vu le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois à réaliser des astreintes dans la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du CNG en date du 2 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-Yves BOISSON en qualité de directeur du Centre hospitalier Georges Daumezon à Fleury les Aubrais,

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

DECIDE

Article I : Afin d'assurer la présence permanente de l'autorité administrative au sein de l'EPSM Georges Daumezon, chargée de veiller à la bonne marche du service public hospitalier :

- Madame Virginie BARBIER-SYRACUSE, Directrice adjointe,
- Madame Christèle BIENVENU, Directrice adjointe,
- Madame Aurore BILLET, Directrice adjointe
- Monsieur Pascal GAILLARD, Directeur des soins,
- Madame Elodie LE MENACH, Directrice adjointe par intérim,
- Madame Valérie MICHAUX, Cadre supérieure de santé,

Sont astreints à des gardes de direction, durant lesquelles ils sont investis par délégation de signature des domaines relevant de la compétence et de la responsabilité du directeur qui sont nécessaires pour assurer la continuité du service public et pour parer à tout événement susceptible d'entraver son fonctionnement normal. Ils interviennent notamment dans les domaines suivants :

- L'exercice de l'autorité sur l'ensemble du personnel dans le respect des règles déontologiques ou professionnelles qui s'imposent aux professions de santé, des responsabilités qui sont les leurs dans l'administration des soins et de l'indépendance professionnelle du praticien dans l'exercice de son art ;
- La gestion administrative du parcours du patient, incluant les décisions de rejet de la demande de levée par un tiers d'une mesure de soins psychiatriques, ou les décisions de réintégration immédiate en hospitalisation complète dans le cadre d'une mesure de soins psychiatriques ;
- La saisine des autorités de police ou de justice et le dépôt de plaintes au nom de l'établissement ;
- L'exercice du pouvoir de police intérieur ;
- L'ordonnancement de dépenses strictement nécessaires pour palier à toute urgence.

Article II : Un tableau des gardes de direction est établi par le directeur faisant apparaître nominativement la liste quotidienne des administrateurs de garde. En dehors des samedis, dimanches et jours fériés, où elles sont permanentes, les gardes de direction ne s'exercent que de 18h00 à 8h00 le lendemain.

Article III : La présente décision prend effet le 13 juillet 2023 et annule et remplace à cette date la décision de délégation de signature n°04-2022 du 1^{er} février 2022.

Article IV : La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement, publiée au recueil des actes administratifs du Loiret et sera communiquée, pour information au conseil de surveillance et au trésorier de l'établissement.

Fait à Fleury-les-Aubrais le 12 juillet 2023

Le Directeur,
Jean-Yves BOISSON

Centre Hospitalier Georges Daumezon

45-2022-04-11-00004

Fleury-les-Aubrais, le 6 avril 2010

Décision de délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'EPSM GEORGES DAUMEZON

- Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,
- Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-Yves BOISSON en qualité de directeur de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury-les-Aubrais,
- Vu l'organigramme de la direction de l'EPSM Georges Daumézon en date du 11 avril 2022,

DECIDE

Article I : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Elodie LE MENACH, Directrice adjointe chargée des Ressources Financières et Numériques, à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle.

Article II : La présente décision sera notifiée à l'intéressée, affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée, pour information, au Conseil de Surveillance.

Fait à Fleury-les-Aubrais le 20 mai 2022

Le Directeur,
Jean-Yves BOISSON